

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 6 février 2024

Délibération N° 24.011.3
En exercice .. 36
Présents 28
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention.... 0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS
RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE COMME STRUCTURE ANIMATRICE DES SITES NATURA 2000 BASSE PLAINE DE L'AUDE, COLLINES D'ENSÉRUNE ET MARE DU PLATEAU DE VENDRES

Date de la convocation : 31/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 6 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

**Renouvellement de la candidature de la Communauté de communes La Domitienne
comme structure animatrice des sites Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, Collines
d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et des terrains du Conservatoire du littoral parmi les compétences de La Domitienne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29 ;

Vu la directive 92/43 CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 26 octobre 2004 portant désignation du « site Natura 2000 basse plaine de l'Aude » (zone de protection spéciale FR9110108) ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie du 16 novembre 2015 portant désignation du « site Natura 2000 basse plaine de l'Aude » (zone spéciale de conservation FR 9101435) ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aude n° 2009-11-3366 du 18 novembre 2009 approuvant le document d'objectifs des sites Natura 2000 – site d'intérêt communautaire SIC n° FR 91101435 et zone de protection spéciale ZPS n°9110108 – des « Basses plaines de l'Aude » ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, du 29 août 2016 portant désignation du « site Natura 2000 Collines du Narbonnais » (zone spéciale de conservation FR9101439) ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2011-05-00719 du 18 mai 2011 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101439 du site d'importance communautaire « Collines du Narbonnais » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Transition écologique du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Collines du Narbonnais » renommé « Collines d'Ensérune » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et de la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR9101431 mare du plateau de Vendres (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2007-I-16 du 4 janvier 2007 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres » n°FR9101431 ;

Considérant que le territoire de la Communauté de communes comprend plusieurs zones Natura 2000 :

- FR9101431 Mare du plateau de Vendres,
- FR9101439 Collines d'Ensérune,
- FR9101435 et FR9110108 Basse plaine de l'Aude ;

Considérant que ces espaces naturels présentent un intérêt environnemental et touristique qu'il convient de préserver ;

Considérant que la Communauté de communes est, depuis le 1^{er} janvier 2018, la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements membres des comités de pilotage des sites Natura 2000 ;

Considérant qu'au travers des conventions-cadres d'animation des sites Natura 2000 la Communauté de communes La Domitienne anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre des document d'objectifs ;

Considérant que les conventions-cadres arrivent à échéance et qu'il convient de renouveler la candidature de la Communauté de communes en tant que structure animatrice des sites Natura 2000 concernés ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Région Occitanie est en charge de la gestion des sites Natura 2000 et du financement de l'animation des Documents d'Objectifs par les structures animatrices ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles dans la limite des crédits disponibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de renouveler la candidature de la Communauté de communes comme structure animatrice des sites Natura 2000 FR9101435 Collines d'Ensérune, FR9101431 Mare du plateau de Vendres et FR9101435/FR9110108 Basse plaine de l'Aude.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget concerné de l'exercice 2024, au chapitre prévu à cet effet.

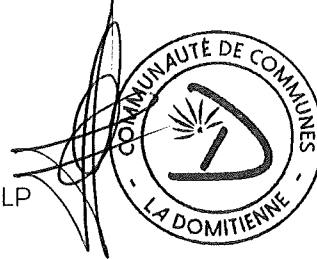
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com